Cette convention contient, malheureusement, certaines dispositions qui sacrifient les intérêts français.

En effet :

L'article 32 de la loi française, de 1844 et 1856, sur les brevets d'invention, déclarait « Déchu de » ses droits, le breveté qui aurait introduit en » France des objets fabriqués à l'étranger, et sem- » blables à ceux garantis par le brevet. »

Cet article obligeait les inventeurs étrangers à faire fabriquer, en France, les objets brevetés destinés à la consommation française. C'était la sauvegarde d'une partie importante de notre travail national.

L'article 5 de la convention nouvelle supprime cette obligation légale et stipule au contraire :

« Que l'introduction, par le breveté en France, » d'objets fabriqués à l'étranger, n'entraînera pas » la déchéance. »

Les conséquences de cette modification radicale se font déjà sentir : La France, en raison de ses charges, ne peut fabriquer, aux mêmes prix de revient que plusieurs autres nations voisines; les inventeurs étrangers commencent donc à faire faire en Belgique, en Allemagne, en Suisse, (pays de production à bon marché), leurs articles brevetés destinés à la France.

Les faibles droits de douane qui frappent ces produits à leur entrée, droits déjà insuffisants pour protéger nos industries contre la concurrence étrangère, lorsqu'il s'agit d'articles ordinaires, deviennent absolument illusoires pour des objets brevetés, c'est-à-dire garantis par un monopole et indispensables à nos besoins. L'article 5 de la convention crée donc, au profit des producteurs étrangers, un privilège contre notre propre industrie et notre consommation française.

Ce privilège accordé, aux étrangers, reste sans compensation à notre profit.

Prouvons-le par quelques faits : L'inventeur américain, breveté en France, peut désormais faire fabriquer en Amérique ses machines à coudre et en inonder la France, au lieu d'être obligé, comme autrefois, à les y faire construire sous peine de déchéance.

Au contraire, l'inventeur français, arrêté par les droits presque prohibitifs qui règnent aux Etats-Unis, ne peut y importer ses produits fabriqués en France et est forcé de les faire faire en Amérique.

L'inventeur suisse, breveté en France pour des articles d'horlogerie, par exemple, n'est plus obligé de faire fabriquer, à Besançon et dans la Franche-Comté, les pièces brevetées destinées à être vendues en France.

Désormais, grâce à l'article 5 de la convention, il les fera faire en Suisse, au grand détriment de nos industries de précision de l'Est; et il les introduira chez nous, sans perdre ses droits de monopole. Par contre, l'inventeur français ne pourra se faire breveter en Suisse, puisque, dans ce pays, il n'est pas accordé de brevets et que nos inventions y sont contrefaites sans redevance aucune.

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, démontrent que, dans la convention internationale du 8 juillet 1884, les intérêts de la France ont été sacrifiés, *et sans aucune compensation*. C'est une preuve nouvelle du danger de conclure des conventions ou traités de commerce, sans consultation préalable des corps intéressés et compétents.

Pour le cas particulier dont il s'agit, le remède est heureusement au pouvoir du gouvernement français.

En effet, l'article 14 stipule que la convention sera soumise à des révisions périodiques; et que la prochaine réunion, dans ce but, aura lieu en **1885**, à **Rome**, et l'article 18 dit que la convention peut être dénoncée par l'Etat qui se croira lésé; et que cet Etat cessera d'être engagé, une année après la date de la dénonciation.

Il paraît donc indispensable :

1° Que la France provoque la réunion prévue, à Rome, en 1885;

2° Qu'elle s'y fasse représenter par un diplomate capable de faire ressortir les inconvénients de l'article 5 et de en obtenir la suppression;

3° Qu'enfin, s'il n'obtient pas cette suppression, la dénonciation de la convention soit faite au plus tôt, afin que l'industrie française ne subisse pas plus longtemps de tels dommages.

La Chambre de commerce a adopté les conclusions du rapport ci-dessus et les a converties en délibération.

Situation météorologique. — Une forte dépression a son centre près Stockholm (742 m/m); elle occasionne du mauvais temps sur les côtes de la Scandinavie et de la Baltique, où la baisse est de 20 m/m. Des mouvements orageux traversent la Méditerranée, et des pluies tombent en Provence.

Une baisse rapide de température a lieu sur la Baltique; elle s'étend sur nos régions. Le thermomètre marquait ce matin 4° à Hernosand, 14° à Paris, 19° à Rome et 24° à Kieff (Russie).

En France, le temps est beau, excepté dans le Sud, où de nouveaux orages sont probables. Hier, à Paris, le ciel a été très nuageux.

Température. — Le thermomètre centigrade de l'ingénieur Quesin, 1, rue de la Bourse, à Paris, marquait aujourd'hui :

A 7 h. du matin	15°	au-dessus de zéro
— 11 h. —	20°	—
— 1 h. —	22° 5'	—

Hauteur barométrique : 765 m/m.

Observations météorologiques. — *Paris*, 11 *juin*. — La pression barométrique est de 759 à Perpignan; 771 à Valentia. — Fortes bourrasques sur la Suède. — Le baromètre est très élevé à l'ouest de l'Europe; faible dépression au golfe du Lion. — Temps probable : vent d'entre nord et est, ciel nuageux. — Température normale.

AFFAIRES MILITAIRES

L'appel des réservistes. — Le ministre de la guerre a décidé que l'appel des réservistes, en 1885, aura lieu dans les conditions suivantes :

1° Du mardi 25 août au 24 septembre inclus, les réservistes des classes de 1876 et de 1878 appartenant : aux régiments d'infanterie de ligne; aux régiments de zouaves, aux régiments de tirailleurs algériens; aux bataillons de chasseurs à pied; au genie; aux compagnies d'ouvriers militaires de chemins de fer; aux bataillons d'artillerie de forteresse; aux régiments de pontonniers.

2° Du mardi 25 août au lundi 21 septembre inclus, les réservistes de la classe de 1876 appartenant : à la cavalerie; aux régiments d'artillerie.

3° Du vendredi 25 septembre au jeudi 22 octobre inclus, les réservistes de la classe 1878 appartenant : à la cavalerie, aux régiments d'artillerie.

4° Du 1er au 10 septembre inclus, les réservistes des classes 1876 et 1878 appartenant à la gendarmerie.

5° Du mardi 25 août au mardi 21 septembre inclus, les réservistes de la classe 1876 appartenant à la cavalerie.

6. Du vendredi 25 septembre au jeudi 22 octobre, les réservistes de la classe 1878 appartenant aux régiments d'artillerie.

Toutefois, ces dates ne sont point définitives. Elles demeurent subordonnées :

1° A la date qui sera fixée pour les élections;

2° A l'opinion des préfets dans les régions où les manœuvres, au moment des semailles, seraient préjudiciables à la culture.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Un tableau instructif. — On lit dans le *Soleil* :

« Au moment où la Chambre des députés, élue en 1881, arrive au terme de son mandat, un de nos amis, M. H. Alpy, a eu l'heureuse idée de réunir, en un tableau, les principaux votes de cette Chambre.

» Aucun travail ne pouvait être plus utile : aucun document plus instructif.

» La sincérité des élections, la liberté du suffrage universel, la dignité même des députés sortants qui se représentent aux suffrages des électeurs, sont également intéressées à la publicité des actes de la législature qui va finir.

» Ces actes sont consignés, il est vrai, dans le *Journal officiel*; mais ils s'y trouvent dispersés; il faut les rechercher dans de volumineuses collections. C'est un travail que chaque électeur ne peut pas faire. Il a fallu à M. Alpy plusieurs mois pour le mener à sa fin.

» Nous n'hésitons donc pas à publier *in extenso* le tableau dressé par M. Alpy, quoiqu'il occupe plus de deux pages du journal.

» Par cette publication, nous croyons rendre service, non seulement à nos amis politiques de Paris et des départements, mais à tous les électeurs, sans distinction d'opinions.

» Un juge a besoin d'avoir sous ses yeux les pièces du procès sur lequel il est appelé à se prononcer.

» La Chambre des députés de 1881 comparaîtra dans quelques semaines devant ses juges naturels, c'est-à-dire devant les électeurs.

» Le tableau dressé par M. Alpy est la pièce capitale du procès.

» Nous mettons cette pièce sous les yeux du tribunal qui s'appelle le suffrage universel. — EDOUARD HERVÉ. »

Dans ce tableau général, nous détachons les cadres ayant trait au Nord et au Pas-de-Calais, que nous publions à titre de document. On les trouvera au bas de notre troisième page.

Un incendie s'est déclaré, cette nuit, vers minuit 45, dans les magasins de M. Weerts, marchand de déchets, rue de l'Espérance. En peu de temps, tout le bâtiment a été la proie des flammes.

Des voisins ont donné l'alarme et ont commencé à arroser avec des seaux d'eau le foyer de l'incendie. Une pompe à vapeur a été amenée sur le lieu du sinistre, avec une très grande rapidité. Les pompiers ont préservé les habitations voisines.

A une heure et demie, tout danger était conjuré. Les pertes sont assez considérables. Le tissage contigu de M. Gadenne a légèrement souffert.

M. le maire, MM. les adjoints Vinchon et Faidherbe, et les commissaires, sont arrivés des premiers.

On ignore, jusqu'à présent, la cause du sinistre.

M. Weerts est le frère du peintre si connu.

Les pertes s'élèvent à 20,000 fr.

Voici les renseignements complémentaires :

Le magasin incendié était situé derrière la maison d'habitation; tout a été détruit, marchandises, bâtiments, machine. Celle-ci venait d'être montée et avait fonctionné, mercredi, pour la première fois.

Les pertes s'élèvent, pour M. Weerts, à 20,000 fr., dont 16,000 seulement sont couverts par une assurance, à la compagnie la *Persévérance*, et pour M. Gadenne, à quelques milliers de francs.

La cause est inconnue, mais paraît devoir être purement accidentelle.

M. Weerts n'emploie que trois ouvriers, qui ont quitté le magasin à 7 heures et, à ce moment, il n'y avait rien de suspect dans le bâtiment; or, le feu s'est déclaré quelques heures plus tard. Mais on sait avec quelle facilité s'enflamment les déchets, dont la combustion est fréquemment instantanée.

A la vue du feu qui dévorait le magasin, Mme Weerts a été saisie d'une violente crise nerveuse.

On l'a transportée chez un voisin, M. Catteau, cabaretier, où des soins intelligents lui ont été prodigués par M. le docteur Denis.

Nous devons louer la rapidité avec laquelle les pompiers sont accourus, mais la pompe à vapeur n'a pu fonctionner comme on l'aurait désiré.

Ce retard doit être attribué à l'excédant d'eau que contenait la chaudière et que l'on a dû vider. Sauf ce détail, les secours étaient parfaitement organisés. A 2 heures du matin, tout était terminé.

La question du collège. — Dans la séance du 8 juin, M. le maire de Roubaix a donné communication au conseil municipal, d'une lettre de M. le préfet, conçue en ces termes :

« Lille, le 1er juin 1885,

» Monsieur le maire,

» J'ai communiqué à M. le recteur de l'Académie de Douai, dans les attributions duquel rentre l'instruction préalable de la question, les projets de bail et de convention à passer entre la Ville de Roubaix et l'institution de Notre-Dame-des-Victoires, projets votés par le conseil municipal, dans la séance du 16 janvier 1885.

» M. le recteur vient de me faire connaître qu'il lui paraît nécessaire de modifier les dits projets, suivant les indications suivantes :

» 1° A. — *Projet de bail.* — 1° Réduire à 6 ans au plus la durée du bail;

» 2° Supprimer la clause, par laquelle la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'établissement le matériel nécessaire à l'enseignement des sciences;

» 3° Remplacer, dans le projet, le mot « collège » par les mots : « Etablissement secondaire libre »;

» B. — *Projet de convention.* — 1° Des modifications devant être introduites dans le programme d'enseignement, le directeur aura, conformément à l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, à produire, à nouveau, l'indication de l'objet de l'enseignement qu'il se propose de donner.

» 2° La dépense annuelle que la Ville aura à supporter, pour l'entretien de ses bourses, devra entrer en compte dans les fixations du chiffre de la subvention, celle-ci ne pouvant être supérieure au dixième des dépenses;

» Il sera donc nécessaire de fixer le maximum possible des dépenses dont il s'agit.

» Je vous adresse, dans une note ci-jointe, les observations développées de M. le recteur sur les points qui précèdent.

» Ce haut fonctionnaire m'informe, en outre, que l'affaire devant être soumise au conseil académique dans sa session de juin, il est indispensable que le conseil municipal délibère immédiatement sur les observations qu'il a cru devoir présenter sur les projets dont il s'agit.

» Je vous prie donc, M. le maire, de réunir d'urgence le conseil municipal, pour délibérer sur cette affaire et m'adresser, dans la huitaine, la délibération intervenue, afin que le conseil académique puisse statuer, dans sa session de juin, sur les propositions définitives de l'assemblée municipale de Roubaix.

» Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le préfet du Nord,
» J. CAMBON. »

M. le Maire a ensuite donné lecture de la lettre de M. le recteur de l'Académie de Douai, lettre résumée dans celle de M. le préfet; et a invité, vu l'urgence de la question, les 2e et 1re commissions à se réunir immédiatement et à présenter leur rapport.

Comme on l'a vu par le compte rendu sommaire, la séance a été suspendue. Après trois quarts d'heure de délibération, les commissions sont revenues et leur rapporteur, M. Louis Cordonnier, a répondu avec beaucoup de justesse aux quelques objections soulevées par l'autorité universitaire. Le conseil a voté, à l'unanimité, les conclusions de ce rapport, que nous reproduirons *in extenso* dans notre prochain numéro.

Le travail de M. Louis Cordonnier est rédigé avec tant de clarté et s'inspire d'un si profond esprit de sagesse, qu'il répond d'avance à tout ce que pourraient dire les adversaires du nouveau *modus vivendi*, projeté entre la ville et l'institution Notre-Dame-des-Victoires.

Un enfant-colis. — Mercredi, vers quatre heures et demie, dans la gare de Lille, les voyageurs se pressaient autour d'un petit bonhomme de cinq ans, installé sur une banquette à manger un pain fourré.

Le pauvre petit attendait là, ni plus ni moins qu'un colis, qu'un garde complaisant l'expédiât à Roubaix par le premier train en partance. On l'avait expédié de Reims, seul, un coupon de demi-place dans sa boursette, une étiquette sur le dos, mentionnant son nom et sa destination.

En arrivant à Lille, il était à moitié mort de faim et de soif. Un employé compatissant le mena d'abord à la buvette, puis l'installa sur son banc en le recommandant à ses collègues. Tout le monde s'intéressait à lui et une famille, qui se rendait à Roubaix, se chargea de le conduire à l'adresse indiquée sur la pancarte.

L'enfant était d'ailleurs assez bien mis et coiffé d'un petit képi. Il ne paraît pas trop effrayé de se trouver ainsi abandonné.

L'« Alliance chorale ». — La Société l'*Alliance chorale* a décidé, dans sa réunion du 30 mai 1885, de participer au festival qui aura lieu à Anvers, le 2 août prochain.

Elle informe les amateurs de chant et anciens sociétaires qui voudraient prendre part au voyage, que ses répétitions ont lieu les mercredi et samedi de chaque semaine.

Les membres honoraires qui voudraient prendre part au voyage, sont priés de bien vouloir se faire inscrire au local de la Société, *auberge des Halles*, rue Jeanne-d'Arc.

Chronique colombophile. — Voici les résultats du concours sur Paris, organisé par la Fédération colombophile roubaisienne, et donné au siège de la Société *la Couronne-d'Or*, rue des Longues-Haies, 82. — 873 pigeons lâchés à 7 h. 50 Beau temps.

1er prix, F. Guilmain, 11 h. 4, P. — 2e, D. Germain, 11 h. 8 1/4, P. — 3e, Leclercq, 11 h. 6 1/2, PP. — 4e E. Wallays, 11 h. 6 1/2, PP. — 5e, F. Hazebroucq, 11 h. 6 3/4, PP. — 6e, L. Dubellois, 11 h. 7, PPP. — 7e, A. Maton, 11 h. 7 1/4, PPP. — 8e, F. Marsy, 11 h. 7 1/4, PP. — 9e, Valentin, 11 h. 8, PP. — 10e, Burek, 11 h. 8, P.

11e, Raut, 11 h. 8 1/4. — 12e, J. Désobry, 11 h. 8 1/2. — 13e, H. Clément, 11 h. 8 1/2, PP. — 14e, E. Wallays, 11 h. 8 1/2, PP. — 15e, D. Germain, 11 h. 8 3/4, P. — 16e, C. Thamiry, 11 h. 8 3/4, PP. — 17e, L. Lecomte, 11 h. 9, PP. — 18e, Briet, 11 h. 9 1/4, PP. — 19e, L. Dupont, 11 h. 9 3/4, PPP. — 20e, F. Mathon, 11 h. 9 1/2, PP. — 21e, J. Constant, 11 h. 9 3/4, P. — 22e, E. Roussel, 11 h. 9 3/4, P. — 23e, F. Capart, 11 h. 9 3/4, P. — 24e, Désaut, 11 h. 9 3/4, PPP. — 25e, Napoléon, 11 h. 10. — 26e, F. Mathon, 11 h. 10, P. — 27e, Duflot, 11 h. 11, PP.

28e prix, E. Wallays, 11 h. 11, PP. — 29e, E. Roussel, 11 h. 11 1/4, P. — 30e, Blaumart, 11 h. 11 1/4, PP. — 31e, H. Tassart, 11 h. 11 1/4. PP. — 32e, L. Enfant, 11 h. 11 1/2, P. — 33e, H. Salembier, 11 h. 11 1/2, PP. — 34e, J. Duthoit, 11 h. 11 1/2, P. — 35e Desplanques, 11 h. 11 1/2, PP. — 36e, E. Dujardin, 11 h. 11 1/2, PP. — 37e, G. Sadon, 11 h. 11 1/2. — 38e, F. Lecomte, 11 h. 11 1/2, PP. — 39e, F. Marsy, 11 h. 11 3/4, P. — 40e, E. Dujardin, 11 h. 12, PP. — 41e, L. Rouart, 11 h. 12, PPP. — 42e, A. Duforest, 11 h. 12 1/2, P. — 43e, Deshuyter, 11 h. 13, P. — 44e, L. Dupont, 11 h. 13 1/4, PP. — 45e, H Salembier, 11 h. 13 1/4, PP. — 46e, Dazin, 11 h. 13 1/2.

47e, Courouble, 11 h. 13 1/2, PP. — 48e, J. Duthoit, 11 h. 14, PP. — 49e, H. Nys, 11 h. 14, PP. — 50e, V. Corbusier, 11 h. 14 1/4, P. — 51e, A. Carpentier, 11 h. 14 1/4, PP. — 52e, E. D'Halluin, 11 h. 14 1/4, PP. — 53e, Duhamel, 11 h. 14 1/2, PP. — 54e, E. Wallays, 11 h. 14 1/2. — 55e, Deshuyter, 11 h. 14 1/2, P. — 57e, L. Lefebvre, 11 h. 14 1/2, PP. — 58e, Charlet, 11 h. 14 3/4, P. — 59e, F. Marsy, 11 h. 14 3/4, P. — 60e, F. Marsy, 11 h. 14 3/4, P. — 61e, J. Boudry, 11 h. 14 3/4, PPP.

62e, Verecken, 11 h. 14 3/4, P. — 63e, H. Nys, 11 h. 15, PP. — 64e, M. Delys, 11 h. 15, PP. — 65e, Dazin, 11 h. 15, PP. — 66e, Vancste, 11 h. 15, PP. — 67e, Palmalion, 11 h. 15. — 68e, P. Tilleul, 11 h. 15 1/4. — 69e, C. Debouver, 11 h. 15 1/4. — 70e, C. Scamps, 11 h. 15 1/4. — 71e, J. Olivier, 11 h. 15 1/2. — 72e, G. Six, 11 h. 15 1/2, PPP. — 73e, Desmet, 11 h. 15 3/4. — 74e, Liagre, 11 h. 16. — 75e, Dazin, 11 h. 16. — 76e, Demeyer, 11 h. 16 1/4. — 77e, L. Farvacque, 11 h. 16 1/2.

78e, Courouble, 11 h. 16 1/2. — 79e, Delescluse, 11 h. 16 1/2. — 80e, Labitte, 11 h. 16 1/2. — 81e, Petit, 11 h. 16 1/2. — 82e, Bauvin, 11 h. 16 3/4. — 83e, Debouver, 11 h. 16 3/4. — 84e, Blaumart, 11 h. 16 3/4. — 85e, P. Tilleul, 11 h. 16 3/4. — 86e, V. Corbusier, 11 h. 16 3/4. — 87e, J. Vanseker, 11 h. 17. — 88e, Dasin, 11 h. 17. — H. Lampe, 11 17. — H. Danette, 11 h. 17.

La commission de la Fédération colombophile roubaisienne, rappelle aux amateurs son concours du dimanche 14 juin, sur Orléans (dans un rayon de 4 kilomètres) 200 fr. prix d'honneur; l'inscription se fera le vendredi 12, de 2 à 6 h. du soir, au siège de la société, le « Pigeon-Rouge, » établie chez M. Dansette, cabaretier au *Cheval-Blanc*, rue de Lannoy, 290.

Wattrelos. — M. Bienvenu, commandant des sapeurs-pompiers de Wattrelos, a, pour des raisons particulières, donné sa démission.

TOURCOING

Conseil de révision. — Les opérations du conseil de révision ont été présidées par M. le général de brigade Frebaut.

MM. de Montel, conseiller de préfecture, Mariage, conseiller municipal à Lille; les officiers de gendarmerie de la région etc., étaient présents.

Suicides. — Mercredi soir, vers sept heures, un ouvrier nommé Frédéric Baptiste, âgé de 60 ans et demeurant au Hallot, a été trouvé pendu à une solive, placée au-dessus de son lit. Ce malheureux vivait séparé de sa famille, depuis plusieurs années. La mort remontait probablement à un temps assez long, car le cadavre était froid et rigide.

— Jeudi matin, à 6 heures et demie, un journalier, nommé Fleuris Flament, âgé de 42 ans et demeurant rue Saint-Roch, a tenté de se suicider en se donnant un coup de rasoir à la gorge.

La blessure, heureusement, n'est pas mortelle; elle ne présente même pas beaucoup de gravité.

Flament ne travaillait pas depuis plusieurs mois et se livrait à la boisson.

Malfaiteur arrêté. — La gendarmerie de Mouscron, sur les indications de M. Chamberlain, commissaire de police, a procédé à l'arrestation, dans un cabaret de Mont-à-Leux, de l'auteur du vol commis, samedi dernier, au préjudice d'un fabricant roubaisien, M. Louis D..., qui avait eu l'idée de se baigner dans le canal. C'est un nommé Emile Verleyen, âgé de dix-neuf ans, aide-maçon. Il était encore nanti d'une quinzaine de fr. et de la bague, qui vaut, comme nous l'avons dit, treize cents francs.

Un vol. — Mardi soir, une montre en argent a été soustraite, chez M. Blondel, coiffeur, rue de Menin, au préjudice de son garçon.

Un expulsé rétif. — Mercredi, vers cinq heures du soir, un expulsé, Henri Rassemer, vingt-neuf ans, qui se trouvait en état d'ivresse, a été arrêté par les gardes-champêtres Delnatte et Maertens, contre lesquels il s'est rebellé, au point qu'ils ont dû le ligoter sur une brouette pour l'amener au bureau de police.

Mouvement des halles. — Arrivages du 10 juin : Asperges, 25 bottes. — Carottes, 25 bottes. — Oignons, 1 botte. — Choux fleurs, 25. — Cerises, 200 kil. — Petits pois, 300 kilg. — Fromages, 100 k.

LILLE

Courses de Lille. — Les douze chevaux dont les noms suivent courront pour le prix de la Société des Steeple-Chases de France (Steeple-Chase, 4e série, 3,000 mètres), aux courses de dimanche prochain :

Lemgruber, Sagaie, Saucisse, Le Carre, Meringue, Tromperie, Milord, Barbizon, Fédora, Catalane, Ça va bien, Quimper.

Le prix d'entrée est fixé comme suit : Pesage : Hommes, 20 fr.; Dames, 10 fr. — Voitures : à 2 chevaux et 6 personnes, 10 fr.; à un cheval et 4 personnes, 5 fr. — Tribunes : 5 fr. — Cavaliers : 5 fr. — Piétons : 1 fr.

On peut se procurer des cachets à l'avance au siège de la société, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, 111, rue Nationale.

Instruction publique. — Voici les noms des candidats admis définitivement aux bourses des lycées et collèges :

Enseignement classique. — 1re série : Cambay, Classe, Clerquet, Maurice Delerue, Delfosse, Dubois, Dupuich, Gérard, Lottement, Lermon, Pollet, Rousseau. — 2e série : Defrance, Defretin, Delemer, Florin, Gayet, Gérard, Lemonnie. — 3e série : Bas, Deligne, Desroumaux, Gosse, Harbonnier, Herteman, Jacques. — 4e série : Marcet. — 5e série : Delcambre. — 6e série : Majorchini, Masset, Taffin. — 7e série : Chantraine.

Mathématiques préparatoires. — Crombet, Fivet.

Enseignement spécial. — 1re série : Chambertin, Courtois, Cousin, Degrave, Delcambre, Dévalez, Dupont, Flament, Forest, Frolier, Grimonprez, Hauteckeete, Jacques, Landas, Lefebvre, Lepoutre, Leroy Marin, Millequant, Sauvage, Taisne, Vergin, Walare, Wabravre, Wartelle, Werquin. — 2e série : Douvez, Haimez — 3e série : Saintex. — 4e série : Prost — 6e série : Herlemont.

Billets de Banque. — Beaucoup de commerçants et de simples particuliers ont la détestable habitude de marquer d'un signe quelconque, d'un chiffre ou d'un visa, les coupures de la Banque qui passent entre leurs mains, de telle sorte qu'au bout d'un certain temps de circulation, ces malheureux billets se trouvent dans un état absolument piteux.

Or, on nous dit que, depuis quelques jours, la Banque de France retient 40 centimes par billet de 100 fr. maculé de façon trop apparente.

Avis aux intéressés. On devra désormais y faire attention, car la retenue opérée par l'administration mérite qu'on y regarde à deux fois, avant de maculer ses billets de banque.

L'Homme-Cheval. — Dimanche 14 juin, à six heures, M. Ferdinand, dit l'*Homme Cheval*, parcourra 35 fois, en moins d'une heure, la place Sébastopol.

Il porte un défi à l'Homme-Cheval parisien, dit l'*Infatigable*.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 10 juin

Présidence de M. HEDDE.

Cette audience a été entièrement occupée par des affaires en diffamation.

La première affaire appelée est rayée, le plaignant retirant sa demande.

La seconde est le procès en diffamation intenté par le *Progrès du Nord* au journal le *Lillois*.

On se rappelle que le *Progrès du Nord* avait assigné le *Lillois* en ces termes : « Attendu que le *Lillois*, dans son numéro du 19 avril contenant un article intitulé « les Reptiles, » etc., et que ces lignes constituent une diffamation et qu'elles imputent au *Progrès* le fait de recevoir des fonds du ministère. »

M. Evrard, gérant du *Lillois*, est présent.

Me Werquin représente le *Progrès* et Me Boyer-Chamard est au banc de la défense.

Les deux avocats ont défendu leur cause avec beaucoup de fermeté, mais dans les termes convenables.

Le tribunal a remis à huit jours le prononcé du jugement.

Le troisième procès est celui intenté par le *Petit Nord* au *Lillois*. Le *Petit Nord* attaque le même article du *Lillois* du 19 avril.

Me Baggio plaide pour le *Petit Nord*; il défend surtout ce journal de l'accusation qui, selon lui, aurait été lancée à son client d'avoir abandonné le ministère Ferry pour soutenir le ministère Brisson.

Me Boyer-Chamard réplique au nom du *Lillois*.

Sa plaidoirie très fine, est en même temps très mordante; le prononcé du jugement est remis à huitaine.

Après le sérieux, le comique. Dans la quatrième affaire, il s'agit d'une chanson qu'un chansonnier du village de Willems, auteur, dit-il, d'un grand nombre de couplets, aurait fait contre un habitant du même village. Il est question des amourettes de Dinand et Clarisse, et d'un tambour qui tient le rôle du sermonneur.

Ferdinand M... a cru se reconnaître et attaque en diffamation Chantrain, auteur des couplets.

Me Binet est l'avocat du plaignant; il affirme que son client a été visé par le chansonnier, et montre par quelques preuves la véracité du dire.

Après une réponse de Me Werquin, pour le chansonnier, le prononcé du jugement est remis à huitaine.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 11 juin

Présidence de M. le conseiller POULLE. — Ministère public : M. BLONDEL, substitut du procureur général.

ASSASSINAT DE LA RUE MARCEAU

A dix heures et demie, les gendarmes amènent au Palais-de-Justice l'accusé, Auguste Mathieu, jeune homme de vingt-deux ans, solide et vigoureux. Il est aussitôt conduit dans la salle des assises, où son attitude est très commentée. Mathieu plaisante avec les gendarmes, fait des signes de tête d'amitié à quelques Roubaisiens présents, et leur sourit. Il ne paraît nullement se douter qu'il va être jugé sur une affaire si grave, et que sa vie est en jeu. On dirait un inconscient, heureux d'être sorti un moment de sa prison et de revoir des connaissances. Le visage de Mathieu est fortement coloré; ses cheveux noirs sont soigneusement arrangés à la « capoule ». La lèvre supérieure est recouverte d'un léger duvet d'un blond ardent.

Les yeux sont grands et gris; le regard est vague et perdu. L'ensemble de la figure est banal, et rappelle celle de l'assassin Depouhon.

L'accusé présente, d'ailleurs, ce détail commun avec ce dernier, c'est que, comme lui, il est déserteur belge.

Les vêtements de Mathieu sont recherchés : redingote noire bien taillée, pantalon gris, faux col, cravate pâle avec épingle.

Nous verrons tout à l'heure, si, devant les dépositions des témoins, il gardera des allures aussi dégagées.

Le public est nombreux. On remarque plusieurs Roubaisiens.

Des fractionnaires gardent toutes les issues du Palais; cette mesure n'avait encore été prise, pendant cette session, que pour l'affaire du duel de Dunkerque.

Mathieu, qui ne doit être jugé qu'en second lieu, est emmené par les gendarmes, pendant que doit être examinée une affaire de faux en écriture commis à Lille.

A deux heures, Mathieu est de nouveau amené au banc des accusés.

Acte d'accusation

Après l'appel des jurés et celui des témoins, M. le président fait donner lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu :

Le 7 avril dernier, vers 9 heures et demie du soir, le sieur Etienne Dubois, tisserand à Roubaix, rentrait dans un hangar, rue Marceau, où il avait l'habitude de coucher avec son beau père, Charles Locqueugnies. Etonné de trouver la porte ouverte, Dubois alla chercher une lumière chez un voisin. De retour dans le hangar, il trouva Locqueugnies étendu sur le dos, en travers du lit, les jambes pendantes. Sa tête présentait plusieurs blessures, d'où le sang s'était échappé en abondance.

Le blessé fut transporté à l'hôpital, où il expira le lendemain, sans avoir repris connaissance et sans avoir pu proférer une seule parole.

Le vol avait été certainement le mobile du crime; car on ne trouva pas, dans les poches de la victime, deux bourses qu'il avait l'habitude de porter et qui devaient renfermer, ce jour-là, une somme de 140 fr. environ.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur un déserteur belge que Loqueugnies avait engagé comme domestique, depuis le 2 avril, moyennant un salaire de 2 francs par jour, et qui avait passé avec lui la journée du crime, dans divers cabarets. Arrêté le surlendemain 9 avril, à Wattrelos, cet individu déclara se nommer Mathieu.

Lorsqu'il connut l'accusation qui pesait sur lui, il tomba en syncope et resta, pendant près de dix minutes sans pouvoir parler. Revenu à lui, il déclara qu'en rentrant dans le hangar, il avait demandé à Loqueugnies l'argent qu'il lui devait pour une demi-journée de travail. Locqueugnies le lui avait refusé et, comme il était ivre, il était tombé sur le bord du lit. « Alors, ajoute Mathieu, » je lui ai pris son argent dans sa poche de son pantalon; » puis comme il me traitait de voleur, je lui ai donné un » coup de poing et un coup de bâton sur la tête. Il est » retombé sur le bord du lit. J'ai ouvert la porte et je me » suis enfui. »

L'instruction a révélé que Mathieu dissimulait une partie de la vérité. Elle a établi que Mathieu avait, dans la journée du 7 avril, prémédité son crime, dès qu'il avait vu, en la possession de sa victime, une somme d'argent relativement considérable et que, arrivé dans le hangar, il avait frappé Locqueugnies, non avec un bâton, mais avec une hachette en fer, puis lui avait volé son argent.

En effet, dans la journée du 7 avril, Locqueugnies et Mathieu étaient allés, à plusieurs reprises, au cabaret du sieur Destoppe, et Locqueugnies avait proposé à ce témoin, d'échanger son camion contre le sien. Destoppe y consentit moyennant 130 fr de retour. Locqueugnies tira alors sa bourse de sa poche et il étala sur la table 100 fr. en or, à titre d'à-compte. Mais Destoppe, ayant constaté que le devant du camion de Locqueugnies était brisé, déclara qu'il ne voulait plus consentir à l'échanger. Locqueugnies reprit son argent et se retira en disant à la femme Destoppe qu'il reviendrait dans la soirée, vers 7 heures, pour terminer le marché. Il était alors six heures du soir.

Pendant tout ce temps, Mathieu n'avait pas quitté Locqueugnies. A chaque reprise il était venu avec lui, au cabaret Destoppe, s'y était installé à ses côtés et, chaque fois aussi, il avait voulu l'empêcher de conclure le marché avec Destoppe, dans le but évident de lui faire garder son argent.

Aussi, dès qu'ils sont rentrés dans le hangar de Locqueugnies, Mathieu prend la précaution de fermer la porte, en faisant tomber le moulinet que l'on n'aurait plus pu lever du dehors qu'à l'aide d'un bâton. Puis, Locqueugnies, qui était un peu pris de boisson, se jette ou tombe tout habillé sur son lit. Mathieu s'arme d'une hachette qui se trouvait dans le hangar et frappe sa victime sans qu'aucun bruit attire l'attention; mais une heure après, la nommée Flore Watteau, veuve Wissessaert, aperçoit l'accusé se sauvant, en toute hâte, dans la direction de la rue du Tilleul, et, vers 9 heures et demie, le témoin Dubois trouve son beau-père étendu, sans connaissance, sur son lit, et ne remarque aucune trace de lutte.

Le médecin-légiste, commis par la justice, a constaté, à la tête de la victime, six blessures dont une énorme, profonde, béante, de trois centimètres de longueur, transversale, située à la partie supérieure de la région temporale gauche, à égale distance du sourcil gauche et du sommet de l'oreille gauche. Les cinq autres blessures, situées sur une même ligne horizontale, depuis la partie supérieure de l'oreille jusqu'à l'angle externe de l'orbite, ont pu être produites par le même coup. La mort a été le résultat de l'écrasement du cerveau produit par ces blessures.

Lorsqu'on arrêta Mathieu, trente-six heures après le crime, il ne lui restait que dix centimes. Les 140 francs soustraits à la victime, à l'exception de 32 ou 33 francs consacrés à l'achat de vêtements, avaient été dépensés dans des cabarets.

L'accusé n'a jamais été condamné en France; mais il était très-mal noté à Marchovelette, son pays d'origine. Il avait été condamné le 14 janvier 1884, par le conseil de guerre de la Flandre occidentale, à 28 jours de prison, pour désertion; et, le 17 novembre suivant, il a déserté de nouveau, après s'être rendu coupable de détournements et de voies de fait envers son brigadier.

En conséquence, Mathieu est accusé d'avoir : 1. A Roubaix, le 7 avril 1885, volontairement homicidé le nommé Charles Locqueugnies, avec les circonstances que le dit homicide volontaire 1° a été commis avec préméditation; 2° a précédé, accompagné ou suivi le crime de vol qualifié ci-après spécifié sous le numéro II, — II. Le même jour et au même lieu, soustrait frauduleusement du numéraire, au préjudice du sieur Locqueugnies, avec cette circonstance qu'il était alors domestique ou homme de service à gages du dit sieur Locqueugnies.

Défenseur : Me Devimeux.

NORD

Distinction honorifique. — Sa Sainteté le Pape Léon XIII, vient d'accorder à M. Louis Dutouquet, architecte à Valenciennes, la décoration de l'ordre de Pie IX. Le bref, très élogieux, qui est adressé au nouveau chevalier, après avoir mentionné la construction d'un grand nombre de monuments religieux, vante surtout les magnifiques constructions de l'Université catholique de Lille.

Watten. — Voici des détails sur le meurtre du malheureux Coetvœt, dont nous avons parlé hier :

Macré était rentré chez lui en état d'ivresse et s'était mis à insulter sa femme et sa vieille mère. Ces scènes se renouvelant assez fréquemment, on n'y attachait guère d'importance; cette fois, cependant, Macré se montrant plus violent que d'habitude, quelques enfants s'étaient approchés au bruit et regardaient. Parmi ceux-ci et plus près, s'en trouvaient trois, Coetvœt, Groven dit *Michel* et Ménage.

Macré regarda en ce moment par la fenêtre, et, apercevant les trois garçons, il courut décrocher son fusil chargé à plomb, et, apparaissant sur le seuil de la porte, il les coucha en joue. Malgré l'obscurité, Ménage aperçut le mouvement et se baissa rapidement en donnant une forte poussée à Groven, qui tomba. A cet instant, le coup partit, et la charge, passant au-dessus des deux jeunes gens renversés, alla frapper en plein corps le jeune Coetvœt, qui tomba.

Le blessé fut transporté immédiatement chez lui, où il reçut les soins du docteur Decroix.

Aujourd'hui, l'état de Coetvœt n'inspire plus d'inquiétudes.

Son ex